

# Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

## LOIRE (42)

**Repères nationaux :** Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

### Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 475

Nombre de PPC avec DUP : 432

Nombre d'AAC prioritaires : 5

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 3

Répart. eaux souterraines-superficielles : 33%-67%

## → LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

Au regard du nombre élevé de captages sur ce territoire, le département de la Loire avec plus de 87 % des débits protégés et 90 % des captages, a fait preuve d'une forte implication dans la protection de la ressource en eau. Les 3 captages destinés à l'abandon n'ont pas débuté leur procédure de protection. Seul 1/3 des procédures en cours possèdent un avis hydrogéologique récent permettant d'envisager un aboutissement de la procédure à brève échéance. Pour les autres, la procédure devra être reprise dans son intégralité. Par ailleurs, un peu plus de 150 DUP ont plus de 20 ans, la révision de certaines de ces procédures peut être envisagée si l'évolution de l'occupation du territoire ou la qualité de l'eau distribuée le justifie.

**Repères bassin Loire-Bretagne :** Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

<p>Nombre de captages : 475</p> <p>Niveau de protection</p>	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 432	Arrêtés postérieurs à 2000 : 279 Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 113 Arrêtés antérieurs à 1980 : 40
	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 40	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 14 Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 14 Avis hydrogéologiques antérieur à 2008 : 12
	Procédures de protection de captages non initiées : 3	
	Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12	
	Sources : ARS - Données 2017	

## → LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte 5 AAC dans le bassin Loire-Bretagne dont 3 ont été identifiées en 2009 suite à la loi Grenelle 1. Les 2 dernières ont complété la liste en 2015 suite à la Conférence environnementale de septembre 2013. Le dispositif ZSCE n'est utilisé que pour 3 d'entre elles.

Aujourd'hui, des actions sont mises en œuvre sur 3 des AAC dans le but d'améliorer la qualité des eaux. En revanche, les démarches pour aboutir à un programme d'action sur les 2 dernières n'ont pas démarré.

**Repères bassin Loire-Bretagne :** 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

**Repères nationaux :** Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

<p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 5</p> <p>Niveau de protection</p>	Programme d'actions défini : 3	Programme d'actions mis en œuvre : 3 Programme d'actions suspendu : 0
	Démarche(s) en cours : 0	devant aboutir en 2018 : 0 au stade de l'étude : 0 peu avancée(s) : 0
	Démarche(s) non démarrée(s) : 2	
	Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017	

## → LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

Le département de la Loire a abandonné 60 captages ces 10 dernières années. Ces chiffres restent cohérents au regard du nombre total important de captages sur ce département. Un quart des abandons est motivé par des débits insuffisants. Les captages abandonnés pour des problèmes techniques ou administratifs (captage improtégeable, ensablé...) représentent la moitié des abandons. L'abandon de ces captages, programmé par le schéma départemental d'eau potable, a contribué à rationaliser l'alimentation en eau des populations.

<p>Nombre de captages abandonnés : 60</p> <p>Niveau de protection</p>	Cause : qualité : 12	Pollution diffuse : 5 Arsenic : 0 Autres : 7
	Cause : débit : 14	
	Cause : administratif : 26	
	Cause : technique : 8	
	Sources : ARS - Données 2017	